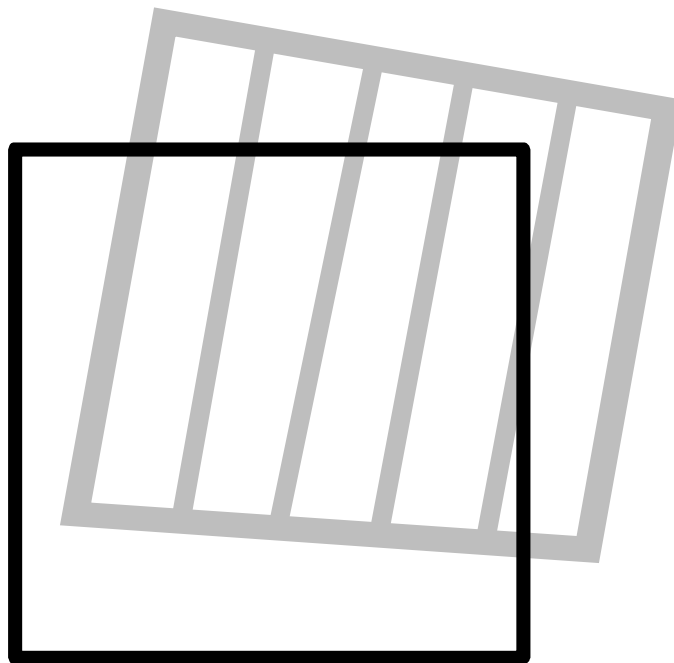


Informations sur l'exécution des peines et mesures

2/02



OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE
Section Exécution des peines et mesures

IMPRESSUM

"Informations sur l'exécution des peines et mesures"

revue trimestrielle de l'Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

27^{ème} année, 2002

ISSN 1420-2646

Internet: <http://www.ofj.admin.ch/themen/bullsmv/intro-f.htm>

<http://www.ofj.admin.ch> (Homepage de l'Office fédéral de la justice)

Rédaction

Directrice: Priska Schürmann, cheffe de section

Rédaction: Equipe de la Section Exécution des peines et mesures

Traducteur: Pierre Greiner, fonctionnaire scientifique

Copyright / Reproduction

Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif

Commandes, renseignements et communications auprès de:

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. +41 31 / 322 41 28

fax +41 31 / 322 78 73

e-mail: andrea.staempfli@bj.admin.ch

Informations sur l'exécution des peines et mesures

2/02

RAPPORTS **3**

Rapport sur l'atelier relatif à la surveillance électronique des condamnés (Electronic Monitoring, EM) du Laboratoire Européen Associé / Institut Max Planck sur le thème de l'avenir de l'EM en Europe, 13 au 15 juin 2002, Fribourg en Brisgau 3

Travail, une notion qui peut avoir de multiples acceptions; discours de Monsieur Heinrich Tuggener, professeur émérite de l'Université de Zurich, tenu lors des 150 ans de la maison d'éducation au travail de Kalchrain, Hüttwilen (TG), le 3 mai 2002 10

Manifestation du 29 mai 2002 à l'Université de Berne en faveur du perfectionnement - L'exécution des peines en Suisse - Possibilités et perspectives pour les psychologues 16

Rapport annuel 2001 de la commission de l'exécution des peines de la Suisse orientale 18

BREVES INFORMATIONS **30**

Nouveau directeur du projet "Unification du droit suisse de la procédure pénale" 30

Exécution de la peine dans le pays d'origine même sans le consentement de la personne condamnée 30

La dignité humaine est-elle intangible? Réunion du 18 au 20 septembre 2002 à la "Evangelische Akademie Bad Boll" 31

International Corrections and Prisons Association (ICPA) 32

Drogues et VIH/SIDA 32

Erratum 33

Informations via Internet 33

Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures 33

Catalogue des établissements pénitentiaires 33

RAPPORTS

RAPPORT SUR L'ATELIER RELATIF A LA SURVEILLANCE ELECTRONIQUE DES CONDAMNES (ELECTRONIC MONITORING, EM) DU LABORATOIRE EUROPEEN ASSOCIE / INSTITUT MAX PLANCK SUR LE THEME DE L'AVENIR DE L'EM EN EUROPE, 13 AU 15 JUIN 2002, FRIBOURG EN BRISGAU

Rapport de la réunion résumé par Kathrin Zehnder et Dominik Lehner

Le 13 juin 2002, par une température estivale, quelque 40 expertes et experts en matière de surveillance électronique des condamnés se sont réunis dans la jolie ville allemande de Fribourg en Brisgau. La réunion comprenait une partie informative et des débats sous forme de tables rondes. Deux représentants de chacun des Etats présentaient le modèle développé dans leur pays et son évaluation. La seconde partie de la réunion était consacrée à la discussion de divers thèmes en rapport avec l'EM.

Le texte qui suit livre le résumé des rapports des divers pays. Dans toute l'Europe, ainsi qu'aux USA et au Canada, les conditions d'application de l'EM aux condamnés sont très similaires: domicile fixe doté d'un téléphone, une activité (par exemple un travail rémunéré ou des études), l'accord des proches, la participation à un programme thérapeutique et, si possible, le paiement des frais

(ou d'une partie tout au moins) par le condamné. La Suède exige en outre une abstinence totale de drogue et d'alcool.

En ce qui concerne l'évaluation des projets aussi, tous les Etats entendent procéder de la même manière. L'évaluation doit s'attacher notamment à apporter une réponse aux questions suivantes:

- la récidive,
- la collaboration (par ex. entre des organismes privés et publics, entre le travailleur social et le client),
- les différences entre secteur front-door (remplacement de courtes peines) et back-door (phase de réinsertion sociale),
- les effets sur le condamné et son environnement,
- la durée idéale d'une peine d'EM.

En matière d'évaluation, tous les pays n'en sont pas au même stade. Dans certains d'entre eux, les projets développés sont très récents. Les résultats rapportés étaient constitués pour la plupart de données démographiques sur les participants aux projets, de statistiques sur la récidive et sur la structure du délit. De nombreux pays déplorent la difficulté à évaluer les projets de manière satisfaisante sans qu'un groupe de contrôle soit créé. D'une part, les groupes de contrôle et les expériences de randomisation avec des condamnés sont critiquables d'un point de vue éthique. D'autre part, il est difficile de les mettre en œuvre dans la pratique de manière

à ce qu'elles apportent des réponses sûres à des questions de fond. Souvent, ce ne sont pas les choses vraiment intéressantes qui sont comparées. Parfois, la présélection des groupes est inadmissible.

USA et Canada, présentation par Pierre Landreville, Université de Montréal

Jusqu'à ce jour, plus de 1'500 projets ont été exécutés aux USA et quatre au Canada. Le premier projet a démarré en 1983 aux USA. Le nombre de participants est passé de 3000 (1988) à plus de 100'000 aujourd'hui. Il convient de préciser en passant qu'aux USA, plus de deux millions de citoyens sont incarcérés. Cela relativise le nombre élevé de participants aux projets d'EM. Au Canada, le premier projet a débuté en 1987 dans quatre des dix provinces. A l'heure actuelle, il concerne 500 condamnés. Jusqu'à il y a peu, seul l'EM de la première génération, c'est-à-dire les arrêts domiciliaires à horaire fixe, était appliqué. Si la personne condamnée ne s'y tient pas, l'alarme est déclenchée mais si elle s'enfuit, elle ne peut pas être suivie grâce à l'appareil qu'elle porte. La deuxième génération d'EM, que le Canada applique actuellement, permet grâce à un système GPS (Global Positioning System) de suivre constamment le condamné. La troisième génération d'EM est à nos yeux une idée étrange dont les implications concrètes font, grâce à Landreville, l'objet d'un examen aux USA et au Canada. Ce système agirait directement sur le condamné par le biais d'un signal sonore ou d'un électrochoc ou influencerait di-

rectement le cerveau dans le dessein d'empêcher une récidive.

A l'origine, l'EM, en tant que peine de remplacement des courtes peines directement prononcée par le juge, était censé contraindre aux arrêts domiciliaires les condamnés qui n'avaient pas de travail ou qui ne bénéficiaient pas d'un traitement thérapeutique (front-door). A l'heure actuelle, l'EM comporte aussi une variante back-door appliquée à la place de la libération conditionnelle ou en cas de libération sous caution. Cela permet notamment d'empêcher le condamné de s'approcher du domicile de la victime. Aux USA et au Canada, l'EM est utilisé à l'évidence en tant que sanction pénale.

Angleterre et Pays de Galle, présentation par James Toon et Anya Millington, Home Office, Londres

En Angleterre, les premiers projets pilotes ont démarré dans les années 1989 à 1998. Le dernier s'est achevé en l'an 2000. A l'heure actuelle, divers programmes d'EM pour adultes mais aussi pour enfants et adolescents sont en cours. Depuis le début, plus de 65'000 condamnés en ont bénéficié. Ils sont pour l'instant 4'000. Les deux variantes, front-door et back-door, sont exécutées. Back-door: elle concerne des adultes ayant purgé une peine privative de liberté de trois mois à quatre ans et des adolescents de moins de 18 ans condamnés à une peine de huit à 24 mois. Pour les adultes, le temps minimal de surveillance est de 9 heures. Pour les adolescents, il n'y a pas de prescription.

Pratiquement, cependant, la plupart des gens sont surveillés durant la nuit pendant 12 heures. Les délinquants dits sexuels sont automatiquement exclus de l'EM. Il appartient à la direction de la prison de décider quels détenus peuvent être inclus dans le programme. Front-door: au lieu de subir une peine de détention, trois catégories de délinquants sont condamnés à une réglementation de leur temps de sortie au moyen de l'EM: les délinquants de plus de 16 ans et ceux de 12 à 15 ans peuvent être soumis à l'EM pour une durée maximale de six mois pour les premiers et de trois mois pour les seconds. La période de surveillance va de deux à douze heures par jour. La troisième catégorie est constituée de mineurs de 12 à 16 ans qui ont été libérés sous caution et soumis à l'EM parce qu'ils ont récidivé à plusieurs reprises dans une période de libération sous caution ou parce qu'ils ont commis un grave délit. De par son ampleur, la criminalité juvénile (hooliganisme et vol de téléphones portables notamment) représente un des problèmes les plus urgents à résoudre en Angleterre. Tous les programmes décrits sont des projets de la première génération. Parallèlement, des projets pilotes fondés sur la technologie de la reconnaissance vocale sont en cours. Ces derniers prendront fin en 2004.

Cette année, l'Angleterre enregistre un nombre croissant de candidats à l'EM qui est à mettre sur le compte d'un intérêt croissant des condamnés pour l'EM et de l'effectif élevé de la population carcérale. Les frais encourus par l'EM s'élèvent à quelque 50 euros par jour contre 152 pour un jour de détention.

Les participants interrogés considéraient l'expérience comme positive et se déclaraient prêts à la renouveler. Le taux de récidive était de 2 pour cent. Il n'y avait pas de différences significatives avec un groupe de contrôle.

Suède, présentation par Kjeli Carlsson, Kriminalvårdsstyrelsen, Norrköping et Eva Olkiewicz, National Council for Crime Prevention, Stockholm

En 1994, la Suède a lancé son premier projet de supervision intensive (SI) et d'EM qui comprenait 75 participants. En 1997, celui-ci a été étendu à toute la Suède et à quelque 500 personnes. Au cours du projet, quelque 9000 détenus ont bénéficié de la SI et jusqu'à ce jour, ce nombre est de 17'000 personnes. Depuis 1999, la SI et l'EM sont ancrés dans le code pénal suédois. La SI est ouverte à tous les condamnés à une peine maximale de trois mois. Depuis 2001, la SI est aussi applicable, dans sa variante back-door, aux quatre derniers mois de peines de longue durée. La SI est assortie de l'EM pour pouvoir contrôler que le condamné respecte les accords passés. La SI et l'EM sont du ressort du service de probation. Ce n'est donc pas le juge qui décide de la participation au programme. La SI a été développée afin de mettre en place une alternative utile à la détention et d'éviter aux gens de commencer une carrière de délinquant en prison.

Les idées à la base du concept suédois sont l'interaction sociale, un contrôle strict du délinquant et la possibilité de l'influencer. La Suède entend offrir la SI au plus grand nom-

bre possible de condamnés. Si un condamné à l'EM ne respecte pas les conditions qui lui sont imposées, il pourra être réintégré sans délai dans un établissement pénitentiaire où il devra purger le solde de sa peine. Les frais encourus pour un jour d'EM s'élèvent à la moitié environ des frais encourus pour un jour de détention.

70 pour cent des personnes condamnées à qui la participation au programme de SI était proposée ont accepté cette alternative. La plupart des participants étaient des hommes condamnés pour ivresse au volant. En Suède, le taux de récidive de condamnés bénéficiant de la SI était deux fois inférieur au taux de récidive enregistré dans un groupe de contrôle ne bénéficiant pas de la SI. En outre, la quasi-totalité des participants à l'EM considéraient cette modalité d'exécution comme rigoureuse, 74 pour cent allant jusqu'à affirmer qu'elle est aussi dure qu'une peine privative de liberté. La Suède estime que son programme de SI et d'EM est un succès et que tant les autorités que le peuple et les médias lui ont réservé bon accueil. Toutefois, comme dans la plupart des pays, l'évaluation n'en est qu'à ses premiers balbutiements. Bien que ses établissements pénitentiaires ne soient pas surpeuplés, la Suède entend étendre l'EM.

Pays-Bas, présentation par Ruud Boelens, Reclassering Nederland Ressort Leeuwarden et René Schaap, Ministre de la justice

De 1995 à 1997, les Pays-Bas ont procédé à une phase d'expérimentation. L'EM com-

prend aussi bien la variante front-door que back-door. Aucune catégorie de délinquants n'est exclue *a priori*. Toutefois, le risque de récidive doit être peu élevé. Les Pays-Bas travaillent avec un système de tolérance basse (carte jaune et carte rouge). L'EM doit être un instrument permettant d'influencer le comportement de même qu'une bonne alternative à la privation de liberté; il doit à la fois punir *et* contribuer à la réinsertion sociale du condamné. Il requiert donc aussi parallèlement au contrôle un programme très individualisé dans le cas d'espèce.

Pendant la période de surveillance, il n'y a eu que quelques rares cas de récidive. Pour les Pays-Bas, l'EM est une modalité d'exécution qui ne saurait être appliquée qu'à un groupe restreint de condamnés.

Actuellement, les Pays-Bas sont confrontés à un problème de surpopulation carcérale qui entraîne des listes d'attente. Pour cette seule raison déjà, on peut penser que l'EM est appelé à se développer dans ce pays.

Belgique, présentation d'après un texte de Ralf Bas, ministre de la justice

La Belgique aussi connaît un problème de surpopulation carcérale. Elle compte quelque 9'000 détenus mais seulement 5'500 cellules. La Belgique est donc *contrainte* de développer des alternatives à la privation de liberté. Depuis le début du projet en 1997, le nombre de participants à l'EM ne fait que croître. La plupart d'entre eux ne sont pas depuis très

longtemps dans le programme. Un jour d'EM coûte 49 euros.

En Belgique, la recherche s'oriente avant tout vers le droit pénal des mineurs. Les universités rencontrent cependant beaucoup de difficultés pour financer les études requises. Le ministère de la justice lui-même ne finance guère ce type de recherche.

France, présentation par Eric Lallement, Ministère de la Justice, Annie Kensey, Ministère de la Justice, et Anna Pitoun, CESDIP

Depuis octobre 2000, un projet d'EM est en cours dans quatre provinces. Il comprend 250 participants.

Une évaluation comprenant un volet qualitatif (interviews avec 12 personnes) et un volet quantitatif (questionnaires pour les 175 personnes qui ont déjà terminé l'EM) est en cours. Les premiers résultats sont surtout de nature descriptive. 20 personnes ont récidivé. Tous les participants seraient prêts à participer à nouveau à un programme d'EM.

Suisse, présentation par Dominik Lehner, Département de la justice du canton de Bâle-Ville, André Vallotton, Service pénitentiaire du canton de Vaud et Patrice Villetaz, Université de Lausanne

Projet pilote de trois ans en cours dans six cantons depuis 1999; secteurs back-door et front-door dans la plupart des cas. A l'exception du canton de Genève qui exclut les con-

ducteurs condamnés pour ivresse au volant, aucune catégorie de délinquants n'est exclue. Dans les autres cantons, le groupe le plus important est celui des conducteurs condamnés pour ivresse au volant. Jusqu'à ce jour, quelque 600 condamnés ont été inclus dans le projet. Les frais par jour s'élèvent à quelque 34 euros (en comparaison, un jour d'emprisonnement sous le régime de la semi-détention coûte environ 75 euros).

L'évaluation du projet est assurée par une entreprise privée indépendante (e&e Zurich) et par l'Université de Lausanne. Les résultats sont attendus pour la fin 2004. Dans le canton de Vaud, un petit groupe de contrôle d'EM fait l'objet d'une comparaison avec le travail d'intérêt général (TIG). Le projet devrait être poursuivi dans tous les cantons, le canton de Soleure s'y associant éventuellement.

Le projet suisse a déjà fait l'objet de nombreuses publications, raison pour laquelle, nous renonçons à en dire plus ici.

Italie, présentation par Allesandro di Giorgi, Université de Bologne

En Italie, l'EM est un des nombreux nouveaux moyens mis en œuvre dans le cadre du droit pénal. En 2001, un projet pilote comprenant 300 participants a commencé dans quatre villes et doit être étendu à 3000 personnes jusqu'en 2002. Le juge décide de la participation au projet dans le secteur front-door et dans le secteur back-door. En cas de détérioration ou de manipulation illicite du

matériel EM, le droit pénal italien prévoit une peine indépendante de un à trois ans. Le rapporteur italien ne peut en dire plus sur le projet dans la mesure où la police traite toutes les données de manière confidentielle et ne livre aucune information. Officiellement, on ignore si le projet court toujours ou s'il a déjà pris fin. L'Université de Bologne va s'efforcer d'avoir accès au matériel statistique afin que le projet puisse être évalué.

Espagne, présentation par Marc Ceron, Generalitat de Catalunya

Il convient au préalable de préciser que la Catalogne possède son propre système pénal et une administration pénitentiaire indépendante. C'est la raison pour laquelle, en Espagne, deux projets, au demeurant assez semblables, se déroulent. Les informations recueillies concernent le projet en cours en Catalogne.

Le projet a débuté en octobre 2000 et a pris fin un an plus tard. La Catalogne a limité le projet au secteur back-door, en remplacement de la semi-liberté d'au moins neuf mois suivant une peine d'emprisonnement. Les week-ends n'étaient pas surveillés car les détenus en semi-liberté peuvent aussi passer les week-ends à la maison. L'EM entraine dans le cadre de ce qu'on peut appeler un programme individuel de traitement et aucun type de délinquant n'en était exclu.

26 personnes au total, d'un âge moyen de 33 ans, ont participé à l'EM. 81% d'entre elles étaient des hommes. Le groupe de délin-

quants le mieux représenté était celui des porteurs de drogue (58%).

84% des personnes participant à l'EM l'ont terminé avec succès et préfèrent comme leurs proches ce mode d'exécution à une peine de détention. La Catalogne considère que globalement le projet a réussi et que l'EM est un bon moyen de contrôle et d'aide.

Portugal, présentation par José Ricardo Nunes et Cristina Martins Penedo, Ministère de la Justice

Au Portugal, l'EM a été introduit pour contrôler le délai d'épreuve prévu en cas de libération sous caution. Aujourd'hui encore, c'est la fonction la plus importante de l'EM. Malgré tout, l'EM doit aussi concourir à la réinsertion sociale des condamnés. Le projet pilote de trois ans dans le secteur front-door court depuis le début de l'année dans la région de Lisbonne. L'accueil dans le programme se fonde sur un rapport du service de probation. Jusqu'à ce jour, 52 demandes ont été déposées. 28 d'entre elles ont été acceptées et dans 12 cas, la décision n'est pas encore tombée. Au Portugal, les frais s'élèvent à 7 à 14 euros par jour d'EM. En comparaison, un jour de détention coûte 37 euros.

De nombreux participants ont moins de 21 ans et, à deux exceptions près, ce sont des hommes. Dans la quasi-totalité des cas, le temps de surveillance est de 24 heures sur 24. La plupart des délits en cause sont des vols. L'évaluation du projet n'a pas encore abouti à des résultats.

Allemagne, présentation par Wolfram Schädler, Ministère de la Justice de la Hesse et Markus Mayer, Institut Max Planck de Fribourg en Brisgau

Le projet a commencé en mai 2000 en Hesse. Le projet était censé durer deux ans et a été prolongé. C'est l'Institut Max Planck qui en assure l'accompagnement scientifique. Jusqu'à ce jour, 128 demandes visant une participation à l'EM ont été adressées à la direction du projet dont 63 ont été rejetées (dans la plupart de ces cas, une probation sans lien électronique a été ordonnée); 11 sont encore pendantes. La durée moyenne de la surveillance s'élève à 136 jours (la plus courte à 22; la plus longue à 357 jours). L'Allemagne ne s'occupe que du secteur front-door. Selon le nombre de personnes surveillées, les frais sont de 135 à 26 euros par jour. En comparaison, un jour de détention s'élève à 83 euros en moyenne. A partir de huit participants, l'EM est meilleur marché qu'une peine de détention.

Les participants au projet ont 35 ans en moyenne. 91 pour cent d'entre eux sont des hommes. Plus de la moitié d'entre eux étaient des toxicomanes. 43 condamnés ont pu ou dû mettre un terme à leur EM. Deux participants n'ont pas respecté les conditions qui leur étaient imposées et ont été placés en détention. Une personne a commis à nouveau un délit. 19 personnes ont achevé l'EM à la date prévue.

Les tables rondes organisées à la fin de la réunion se concentraient sur trois thèmes:

- Table ronde 1: "Extension du réseau - quel regard porter sur cette question?"

Les experts scientifiques sont encore et toujours préoccupés par la question de l'extension du réseau. L'EM est adapté à la création de sous-groupes. Cette peine à bas seuil tend à élargir le cercle de ceux qui peuvent la subir. Le contrôle de l'Etat sur les individus se renforce. Les praticiens acceptent cet état de fait. A leurs yeux, cet effet serait marginal. Seuls les individus qui ont transgressé la loi pénale sont inclus dans le système. Cela limite les risques.

- Table ronde 2: "Travail social et EM"

Certains scientifiques, notamment en Allemagne, craignent que le travail social n'évolue vers un travail de contrôle. Cette nouvelle forme de contrôle justifierait l'échec du travail social dans de nombreux secteurs de l'exécution des peines. Les praticiens s'opposent à cette idée; ils estiment qu'en l'associant avec un contrôle technique correct, le travail social pourrait être renforcé.

- Table ronde 3: "La place de l'EM dans l'évolution de l'arsenal pénal"

Le fait que l'émergence de l'EM en Europe coïncide avec une tendance générale au renforcement de la surveillance (vidéo, caméra web) et de l'identification (identification vocale, empreintes digitales) laisse à penser que l'EM ouvre la voie à une toute nouvelle génération de peines impliquant une surveillance accrue. A cette idée on peut opposer le fait que la surveillance d'un homme dans une prison va bien plus loin que celle que l'EM suppose et que dans le cas de l'EM, l'ingérence dans la sphère privée est voulue

et que grâce au travail social elle peut être ciblée.

TRAVAIL, UNE NOTION QUI PEUT AVOIR DE MULTIPLES ACCEPTIONS; DISCOURS DE MONSIEUR HEINRICH TUGGENER, PROFESSEUR EMERITE DE L'UNIVERSITE DE ZURICH, TENU LORS DES 150 ANS DE LA MAISON D'EDUCATION AU TRAVAIL DE KALCHRAIN, HÜTTWILEN (TG), LE 3 MAI 2002

Au mois de mai, la maison d'éducation au travail de Kalchrain a fêté son 150^e anniversaire. Monsieur Graf-Schelling, conseiller d'Etat et chef du département compétent, Sœur M. Agnes Fabianek, abbesse de l'ordre de l'ancien couvent, Monsieur Heinz Stuber, président de la commune d'Hüttwilen, et Madame Priska Schürmann, Office fédéral de la justice, y ont pris la parole. L'orateur principal y tenait un exposé sur la notion de travail qui a marqué l'histoire de Kalchrain:

Permettez-moi de commencer par un mot tiré du langage moderne des entrepreneurs: depuis plusieurs années, j'observe une différenciation croissante dans l'usage du mot "travail". Sont qualifiées de "travail" des activités qui avant les années 70, c'est-à-dire à l'époque de ma jeunesse, n'auraient jamais été qualifiées de la sorte. Quelques exemples récents:

Dans un journal paroissial, il était récemment question de "travail de réconciliation". (1)

Deux journaux faisaient état il y a quelques mois de "travail de paix". (2) Dans l'organe officiel d'une direction cantonale de l'éducation, il était récemment question d'une "réunion d'incitation en faveur du travail scolaire des garçons" (3). Il y a quelques semaines, le terme de "travail rémunéré" bien implanté dans le vocabulaire était mis en regard de la nouvelle notion de "travail domestique" (4). Depuis longtemps déjà, on évoque l'importance du "travail de deuil" en cas de décès. Les membres du Conseil fédéral qui entendent soumettre au vote du peuple un projet émanant de leur département accomplissent maintenant un "travail de conviction", (5) ce qui ne ravit pas toujours les adversaires politiques qui y sont opposés. Lorsque j'allais à l'école, dans les années 30 du 20^e siècle, on ne connaissait pas plus les notions de "travail avec des jeunes" ou de "travail avec des personnes âgées" que la notion de "travail social". A l'heure actuelle dans les régions urbaines, on rencontre de plus en plus d'organismes s'occupant de "travail social dans les écoles". (6) Si cette tendance persistait, on pourrait être amené à envisager de remplacer la notion d'instituteur par celle de "travailleur de l'enseignement". Quoi qu'il en soit: celui qui fournit un travail rémunéré allant au-delà de l'horaire prévu par le contrat fait du travail au noir même si cela se passe en plein jour. Une phrase tirée du guide d'une PME révèle ce qui se cache derrière ces exemples: "Le travail n'est pas seulement une nécessité pour l'individu qui veut subvenir à ses besoins, mais c'est un élément important d'une existence humaine bien remplie." (7) Tous les exemples de travail cités se rap-

portent à des activités dont la productivité est difficilement mesurable, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Qualifiées de travail, elles accèdent à un certain rang sur le plan éthique et acquièrent une légitimité dans le cadre de la politique sociale. Cela révèle encore plus: le travail reste une valeur centrale de notre civilisation occidentale. En disant "reste", je me réfère à la concurrence croissante entre deux valeurs, temps du travail et temps des loisirs (Arbeits-Zeit, Frei-Zeit), depuis la fin du siècle passé. Paul Lafargue, gendre de Karl Marx n'a-t-il pas propagé il y a plus de 100 ans un "droit à la paresse"? (7a) Par le travail, on s'assure toujours et encore trois choses, à savoir: sa "subsistance", son "image de soi", et son "indépendance".

Ces trois notions ne sont pas de moi. Elles constituent les objectifs pédagogiques et de politique sociale centraux d'une vaste étude dont je vous livre le titre: "Das Armenwesen und die diessfälligen Staatsanstalten; Letztere mit besonderer Berücksichtigung der Zwangsarbeitsanstalt. Ein Beitrag zur Lösung gesellschaftlicher Lebensfragen. De Johann Jakob Vogt. En deux volumes: 1853 (vol 1) et 1854 (vol. 2)." (8)

Johann Jakob Vogt, qui fut d'abord maître secondaire, fut le premier directeur de l'établissement de travail forcé bernois de Thorberg qui entra en service en 1850 soit un an avant Kalchrain. Dans le volume 2 de son œuvre, Vogt développe largement l'idée qu'il se fait de l'établissement. Il l'inscrit dans la devise: "Prie et travaille". (9) Au moyen d'exemples, j'ai illustré dans mon introduction

les diverses utilisations de la notion de "travail". La règle lapidaire "Prie et travaille" renvoie au cœur de l'affaire: si l'on ne travaille pas, on est tenu de prier. Ou inversement: si ce n'est pas l'heure de prier, c'est l'heure de travailler. Dans l'un de mes vieux cahiers d'école, de 1935 peut-être, ce binôme est attribué à la vie à la fois méditative et active prescrite par la règle de l'ordre des bénédictins. Cette règle a été reprise par d'autres ordres, par exemple par les moines cisterciens, et observée au début avec beaucoup de rigueur. Quoique dans une forme très atténuée, ce mot d'ordre s'appliquait également à la branche féminine de l'ordre qui résidait jadis à Kalchrain. (10) Mais: jamais la formule n'est exprimée de manière aussi contraignante et lapidaire dans la règle des bénédictins. Il y est, il est vrai, beaucoup question des horaires, des formes et des contenus de la prière. Le travail est certes mentionné en tant que forme d'existence alternative mais moins souvent et ses particularités rituelles, s'il en a, ne font pas l'objet d'une analyse. (11) Les règles sommaires sont lapidaires et facilement applicables d'où leur portée qui dépasse largement le cadre de la vie monastique. J. J. Vogt, ma source, n'était ni moine ni catholique mais réformé, un Bernois pieux, lecteur assidu et grand connaisseur de la Bible. (12) On retrouve l'injonction: "Prie et travaille" dans des documents de la première moitié du 19^e siècle relatifs à l'éducation en institution inspirée de Zwingli ou de Calvin. L'autorité et le rayonnement humain d'un Thurgovien pure souche ont largement contribué à sa diffusion. A mon sens, celui-ci peut être considéré comme le

premier éducateur spécialisé praticien ayant réussi que la Suisse ait connu. Et cela à une époque où le mot "éducation spécialisée" n'existait pas encore. (13) Sa devise était également: "Prie et travaille". Comme il a formé au moins deux générations de collaborateurs et de directeurs d'établissement, sa devise a marqué l'éducation en institution de l'époque. Je parle de Jakob Wehrli (1790-1855) d'Eschikofen, qui, en qualité de premier directeur de l'école des pauvres dans le cadre du complexe d'établissements du Fellenberg, à Hofwil près de Münchenbuchsee, a aussi parfois contribué à la formation du premier directeur de Kalchrain, Johann Heinrich Oettli. Toutefois, sur ordre du Gouvernement thurgovien, Oettli a parachevé sa formation à l'établissement de travail forcé de Thorberg, auprès de notre homme de référence J. J. Vogt. (14)

Appliquée par Wehrli et ses successeurs, la devise "Prie et travaille" a vu son second terme prendre nettement le pas sur le premier. Et pour Wehrli, le noyau de l'affaire était le travail agricole. Dans des rapports annuels et dans d'autres documents relatifs aux établissements pénitentiaires du 19^e siècle, on porte aux nues le travail agricole. Celui-ci est censé renforcer et endurcir le corps, élever l'âme et libérer l'esprit des excès coupables. Le vocabulaire de ces discours grandiloquents se nourrit d'images bibliques. Il se fonde sur la conviction que le travail est un facteur d'édification morale. Le titre d'un chapitre d'une étude romande sur le travail pénitentiaire illustre ce propos: "Quand le corps se courbe sur la terre, l'âme se relève." (15)

On ne connaît pas encore les expressions relevant de l'éducation spécialisée en usage aujourd'hui. Le caractère pédagogico-théologique de ces discours justifie en même temps une ferme intention économique. Les établissements devaient aussi pouvoir être indépendants sur le plan financier. Et le fait que l'établissement subvienne à ses besoins légitimait l'objectif de l'indépendance économique visé pour ses détenus. Pour les cisterciens déjà, l'indépendance économique du couvent était un impératif. C'est la raison pour laquelle ils sont devenus les pionniers de l'agriculture du Moyen Age. (16) Ce cas idéal était aussi un postulat de la doctrine de Pestalozzi en matière d'établissement. Dans la mise en pratique de ce principe, il n'a toutefois guère mieux réussi que ses nombreux successeurs. Les établissements qui disposent d'une exploitation agricole correspondent aujourd'hui encore à l'image des établissements qui ont été construits du début du 19^e siècle au début du 20^e siècle. Les établissements pénitentiaires ont contribué à restreindre peu à peu au cours de la seconde moitié du 19^e siècle le travail agricole dans les établissements pour enfants et adolescents. Leur clientèle de plus en plus constituée d'adolescents et de jeunes adultes exigeait de nouveaux secteurs d'activité. La rapide mécanisation de l'industrie, une industrie libérée des corporations et une conscience sociale et politique croissante qui reconnaît la valeur personnelle et économique d'une formation professionnelle ciblée, permettent l'introduction de nouveaux secteurs de travail dans les établissements. Dans la sélection des nouveaux travaux, l'in-

fluence de l'agriculture se fait certes encore sentir. Les premiers ateliers sont compris comme des exploitations agricoles accessoires. Menuiserie et atelier de réparation des charrettes, forge et serrurerie servent d'abord à satisfaire les besoins de l'établissement. Le traitement des matériaux exige soin et discipline de travail. Ces deux éléments sont érigés en nouvelle méthode pédagogique. La possibilité qui viendra plus tard d'offrir un apprentissage ouvre à l'aspect pédagogique une perspective de politique économique et sociale. Au cours des décennies, le travail dans les établissements s'est diversifié. Kalchrain aujourd'hui révèle le dernier état de cette évolution: si l'agriculture est encore présente, les ateliers industriels offrent l'image d'une PME s'inspirant de l'éducation spécialisée qui doit et veut se soumettre au régime de la concurrence.

Je me pose la question de savoir si, pendant son stage de plusieurs semaines auprès de Johann Jakob Vogt, Johann Heinrich Oettli, premier directeur de Kalchrain, a eu l'occasion de discuter avec son directeur de stage ses vues sur le travail forcé. Nous sommes redevables au premier directeur de Thorberg de son opposition à l'expression de "travail forcé". Dans le volume 2 de son œuvre, il écrit: "Es ist das Bestrafen mit Arbeit unter allen Umständen und jeden Verhältnissen entschieden verwerflich. (...) Man straft zum Zwecke der Entfernung des Strafgrundes; der Strafgrund ist hier Mangel an Arbeitslust; es ist also durch die Strafe die Liebe zur Arbeit zu wecken. (...)...will also wehtun mit dem, was man lieben soll...! Gibt es noch

etwas Konfuseres im Gebiete des menschlichen Handelns?" (17) Vogt a saisi la contradiction dans l'interprétation de la notion de travail. Il n'a pas réussi à l'éliminer dans la pratique. Dans son concept de l'établissement, il approuve naturellement un travail quotidien régulier en tant que partie intégrante d'un horaire journalier détaillé. L'idée qu'il se faisait du travail était certes conditionnée par la religion mais elle comportait aussi un aspect significatif de politique sociale. A ses yeux, le travail était le fondement de la subsistance (Selbsterhaltung) de l'être humain. C'est la raison pour laquelle, il a plaidé en faveur d'une autre qualification de l'établissement. Au lieu de "établissement de travail forcé", il a proposé la notion de "Selbsterhaltung". Un nom certes guère enthousiasmant et qu'il n'est pas conseillé d'imiter. Cependant, il reflète bien l'intention de Vogt. Premièrement, tout établissement devrait pouvoir subvenir à ses besoins par son travail. Deuxièmement, tout détenu devrait apprendre et être motivé à subvenir à ses besoins une fois hors de l'établissement. Je n'entrerai pas en matière ici sur les conditions cadres d'ordre économique et social liées à cette exigence. Vogt cependant les expose et les discute longuement. Pour Vogt, ce qui était essentiel, c'était la notion économique de "subsistance" (Selbsterhaltung). Elle est la base sur laquelle l'image que l'individu a de lui-même peut se développer et s'affermir. Et sur cette base, l'auto-détermination peut croître. Pour Vogt, l'interaction de ces trois notions aboutit à "l'indépendance". C'est l'objectif le plus élevé de toute éducation.

Aujourd'hui encore, cette hiérarchie d'objectifs pédagogiques allant de la subsistance, en passant par une bonne image de soi et l'autodétermination pour aboutir à l'indépendance de l'individu ne serait guère contestée. Mais, le fait de formuler des objectifs en des termes qu'on ne saurait contester n'influence en rien la pratique pédagogique et sociale et la change encore moins. Il faut apprendre à aimer le travail et à l'exercer de bonne grâce sa vie durant. C'est la raison pour laquelle, le travail ne doit pas être infligé comme une peine ou selon Vogt: "Gibt es noch etwas Konfuseres im Gebiete des menschlichen Handelns!"

Mais oui, cela existe! Le travail en tant que peine est une réalité jusqu'à nos jours. La peine infligée à l'école - par exemple copier dix pages d'un livre de physique, ce que j'ai vécu personnellement - n'est rien en regard des descriptions de l'Archipel du goulag. La devise inscrite au-dessus du portail de l'un des camps de concentration les plus terribles du 3^e Reich distille le poison du cynisme: "Arbeit macht frei".

La pédagogie est manifestement borgne lorsqu'elle ne loue dans le travail que l'élément de promotion de la main et de la tête et éventuellement aussi du cœur. Ainsi, au début du 20^e siècle passé une réforme scolaire d'une grande portée était-elle placée sous le devise "Ecole du travail". (18) En outre, l'histoire de ce même siècle nous montre aussi à quel point le travail peut contribuer à avilir et à dépersonnaliser l'individu. Comme le dieu Janus, le mot travail révèle deux faces. L'une

d'elle correspond au travail fondé sur un postulat éthico-religieux ou moralo-civil auquel, dans des manuels de théologie, d'éthique, d'économie et de pédagogie de nombreux discours et argumentations philosophiques sont consacrés. La seconde face est marquée par l'approche ambiguë et même confuse de cette expression. Les surfaces lisses révèlent les effets positifs de notre évaluation, les sillons et les rides exprimant le cynisme et la bassesse exercés au nom du travail.

L'éducation au travail est la mission de Kalchrain. Lors de ma dernière visite, j'ai lu sur un tableau dans la menuiserie, au-dessus du nom du responsable, la dénomination "maître/ éducateur au travail". La dénomination la plus ancienne sur le plan historique précède la nouvelle. L'expression "éducateur au travail" englobe plusieurs significations. Le travail est un moyen au service de l'éducation et non un but en soi. Il en résulte que le travail est un processus à deux niveaux. Il y a d'abord, et c'est une évidence, le travail en tant que fabrication d'un produit et le produit fini. On peut voir le produit du travail et même le vendre. Il y a ensuite dans le processus du travail, le niveau seulement perceptible de manière diffuse de la confrontation de celui qui doit travailler avec la chose qu'il doit traiter et les exigences propres de celle-ci. Celle-ci est liée à la confrontation avec l'attente du succès et donc avec soi-même. Ce niveau est source potentielle de conflits tant dans le for intérieur de la personne que dans son environnement social. En tant qu'exigence, le travail est un dessein pédagogique.

Mais, contrairement aux rapports soumis aux lois de la nature, le dessein pédagogique n'est pas nécessairement suivi à cent pour cent de l'effet attendu. Entre dessein et effet, un processus se déroule qui ne peut être maîtrisé en suivant l'énoncé d'une recette de cuisine. C'est pourquoi "éducateur au travail" est la désignation judicieuse d'une fonction. Toutefois, l'éducateur au travail exerce son action dans le cadre d'une place de travail, que celle-ci s'appelle un atelier, une écurie ou un champ. Sur le second niveau, le processus se poursuit manifestement ou de manière latente aussi après la fin du travail, pendant la période consacrée aux loisirs. Ici, ce sont d'autres professionnels qui sont chargés d'accompagner indirectement le processus ou d'intervenir directement. Leur activité est aussi considérée comme du travail, raison pour laquelle ils touchent un salaire. Dans les exemples que j'ai donnés en introduction, partant du travailleur social oeuvrant au sein d'une école, j'ai ironiquement proposé d'appeler l'instituteur un "travailleur de l'enseignement". Parallèlement à cela, il conviendrait de désigner les autres professionnels compétents pour la période des loisirs dans la maison d'éducation au travail par le terme de "travailleur de l'éducation". Avec ce titre, je prends le même risque que J. J. Vogt prenait avec le terme de "Selbsterhaltung" remplaçant celui de "établissement de travail forcé". Le terme de "Selbsterhaltung" ne s'est pas imposé. Les termes de "éducateur au travail" et de "travailleur de l'éducation" acquerraient toutefois par le biais des mots "travailleur" et "éducation" une identité globale. Cela serait - vu la différence consti-

tutive entre l'exécution d'un dessein pédagogique et l'incertitude de son efficacité - un point professionnel en commun, selon le proverbe latin "nomen est omen". Il s'agit d'un dessein utopique et provocateur de penser qu'on pourrait faire un bilan sur son efficacité - ou exprimé dans un langage moderne - sur sa "performance", lors du 175^e anniversaire de Kalchrain. (traduction)

Notes:

- (1) Kirchenbote für den Kanton Zürich 88. Jg., Nr. 3, 8. 2. 2002, S. 13: "...ein grosses Stück Versöhnungsarbeit...".
- (2) Zürcher Unterländer 9. 2. 2002, S. 13; NZZ 24.2.2002, Nr. 49, S. 15.
- (3) Schulblatt ZH 3/2002, S. 154, 4/2002, S. 272.
- (4) NZZ 6.3.2002, Nr. 54, S. 77.
- (5) NZZ am Sonntag, 17.3.2002, S. 13.
- (6) Bülach / Aus den Verhandlungen der Oberstufenschule, Einführung von Schulsozialarbeit geplant. In: Zürcher Unterländer 11. April 2002, S. 2. Dazu auch: NZZ 19. April 2002, Nr. 90, S. 47.
- (7) Aus dem Leitbild der Schibli AG, Zürich, in der Firmenzeitschrift: "Der Schiblianer", Januar 2002, S. 8.
- (7a) Kürzlich wieder neu erschienen: Lafargue, Paul: Das Recht auf Faulheit. (Nachwort Iring Fetscher) Hamburg: Europäische Verlagsanstalt: Rotbuch Verlag 2001.
- (8) Vogt, J. J.: Das Armenwesen und die diessfälligen Staatsanstalten; Letztere mit besonderer Berücksichtigung der Zwangsarbeitsanstalt. Ein Beitrag zur Lösung gesellschaftlicher Lebensfragen. 5n zwei Bänden. Erster Band: Ueber das Armenwesen (1853). Zweiter Band: Ueber die Staatsanstalten (1854) (Selbstverlag des Verfassers.) Bern. In Kommission bei Huber und Comp.
- (9) Vogt 1854, S. 21.
- (10) Tremp, Ernst: Mönche als Pioniere: Die Zisterzienser im Mittelalter. Schweizer Pioniere der Wirtschaft und Technik, Bd. 65. Verein für wirtschaftshistorische Studien, Meilen 2002, S. 13, 19, 25.
- (11) Steidle, P. Basilius OSB: Die Benediktusregel. Lateinisch-Deutsch. Beuroner Kunstverlag: D-7792 Beuron, (1975).
- (12) Schweingruber, Max: Thorberg in der ersten Hälfte des 19. Jahrhunderts. Hrsg. von der Lehrerschaft des Amtes Burgdorf und der Kirchengemeinden Utzensdorf und Bätterkinden 1981, S. 130.
- (13) Tuggener, Heinrich: "Scholastik und Socialpädagogik" - Anmerkungen zum vermutlich ersten Gebrauch des Ausdrucks "Socialpädagogik". In: Herzog, W.; Meile, B. (Hrsg.) Schwerpunkt Schule. Festschrift zum 60. Geburtstag von Prof. Dr. Konrad Widmer. Rotapfel-Verlag, Zürich 1979, S. 95-116.
Tuggener, Heinrich: Vom Armenerzieher zum Sozialpädagogen. In: SKAV Fachblatt des Schweizerischen Katholischen Anstalten-Verbandes 47/1985/Heft 5.
- (14) Lippuner, Sabine: Man musste streng arbeiten, erhielt geringe Kost.... Ein Versuch über die Anfänge der Arbeitererziehungsanstalt Kalchrain aus Anlass ihres 150-jährigen Bestehens. In Verbindung mit dem Staatsarchiv des Kantons Thurgau hrsg. von der Arbeitererziehungsanstalt Kalchrain, Hüttwilen 2001, S.15.
- (15) Ruchat, Martine (1993) L'oiseau et le cachot. Naissance de l'éducation correctionnelle en Suisse romande 1800-1913. Editions Zoé, Genève, S. 138.
- (16) Tremp (2002), S.25, 29ff.
- (17) Vogt 1854, S. 299.

MANIFESTATION DU 29 MAI 2002 A L'UNIVERSITE DE BERNE EN FAVEUR DU PERFECTIONNEMENT - L'EXECUTION DES PEINES EN SUISSE - POSSIBILITES ET PERSPECTIVES POUR LES PSYCHOLOGUES

Monsieur Hans-Werner Reinfried, secrétaire et membre du comité de la **Société Suisse de Psychologie Légale (SSPL)**, nous a fourni le résumé suivant de la manifestation susmentionnée:

Après avoir évoqué dans son exposé l'évolution de l'exécution des peines au cours de ces derniers siècles et mis en lumière les convictions qui la sous-tendent, Monsieur André Vallotton, chef du Service pénitentiaire vaudois, a mis en évidence les idées à la base de l'exécution des peines moderne. En Suisse, l'exécution des peines est un conglomérat d'idées qui trop souvent sont source de contradictions dont le personnel pénitentiaire et les détenus peuvent souffrir. Vallotton voit dans l'évolution de l'exécution des peines en Suisse le passage de formes classiques d'exécution fermée ou ouverte dans le cadre des prisons à un engagement social plus intense du condamné plus à même d'avoir une action utile et de transformer les habitudes de vie acquises. Dans cette perspective, les psychologues devraient jouer un rôle déterminant en initiant de tels changements du style de vie. A la place des expé-

riences de portée souvent réduite menées ici ou là de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des peines helvétique et auxquelles il manque les bases et l'accompagnement scientifiques nécessaires, Vallotton recommande de reprendre directement, plus que jusqu'à présent, des concepts éprouvés développés à l'étranger.

Dans son exposé, Andrea Baechtold, professeur à l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne, a poursuivi dans la direction esquissée par Vallotton. A l'heure actuelle, la législation suisse met plus l'accent sur l'amélioration du comportement social du condamné. La vie de ce dernier doit être à l'image de la vie en société. Cela requiert un traitement auquel toutes les personnes concernées dans le cadre de l'exécution des peines doivent collaborer; l'exécution de la peine doit agir comme un tout. Dans la mesure où elles respectent le principe de la proportionnalité, de telles actions sont souhaitées et admissibles. Dans le cadre de l'institution totale, le traitement des détenus répond à une exigence d'assistance sociale. Dans ce système, les psychothérapeutes ne doivent pas agir isolément. Non seulement il convient de faire appel à eux pour la prise en charge des détenus mais ils peuvent créer de concert avec les agents pénitentiaires un climat dans lequel leur personnalité pourrait s'épanouir. C'est pourquoi, conformément au mandat légal, ils doivent aussi protéger autant que possible les détenus des effets négatifs de l'exécution des peines. Baechtold donne au mandat du traitement une signification large, ce que la recherche en matière

d'efficacité de ces 20 dernières années a toujours confirmé. Les délinquants qui bénéficient d'un traitement récidivent plus rarement ou en tout cas beaucoup plus tard, ce qui est tout bénéfique sur le plan économique.

Jürg Vetter, psychologue et psychothérapeute au pénitencier de Lenzbourg, élargit l'éventail de la pluralité des fonctions du psychologue prônée par Baechtold. Se fondant à la fois sur son expérience et sur des considérations théoriques, il esquisse les possibilités d'engagement des psychologues. Celles-ci comprennent, outre le secteur traditionnel des thérapies individuelles et de groupe, l'accompagnement des autres membres du personnel en cas de difficulté avec certains détenus. Dans l'exercice de ses tâches, le psychologue est confronté à un dilemme permanent entre l'obligation de se taire qu'impose la psychothérapie et la nécessité de travailler en réseau dans l'établissement pour améliorer l'efficacité de son action et de celle des autres. Vu leur connaissance de l'exécution des peines, les psychologues sont en outre bien placés pour participer à un travail conceptuel en vue du développement des établissements. Souvent, ils conseillent également des membres du personnel aux prises à des difficultés sur le plan professionnel ou privé. Ils assistent le chef du personnel dans le choix de nouveaux collaborateurs. Ils sont aussi à même d'évaluer certains projets menés dans le cadre de l'établissement. Il va de soi qu'un seul et même psychologue ne devrait pas exercer toutes les fonctions en même temps. Il peut néanmoins les exercer successivement ou certaines d'entre elles de

concert au cours de son évolution au sein de l'institution. Cela donne à son activité un caractère plus varié et l'aide à conserver une certaine mobilité d'esprit. Madame Ana Zumbino, psychologue et directrice de l'établissement pénitentiaire de Riant-Parc à Genève, et Philippe Jaffé, professeur de psychologie légale à l'Université de Genève, ont complété la contribution de Vetter. Madame Zumbino pourrait être en Suisse la première psychologue dirigeant un établissement pénitentiaire. Conformément à ce que dit Vetter, elle le fait en assumant une pluralité de fonctions. Seul ce qui touche aux thérapies individuelles avec les détenus est réservé aux collaboratrices et collaborateurs dont certains sont psychologues. Elle attache une grande importance à l'effet global de l'établissement et tente grâce à un style de management moderne et à ses vastes connaissances en matière de psychologie d'instaurer une harmonieuse collaboration entre tous les intervenants. Ce faisant, elle assume une fonction de direction et doit travailler avec des psychologues souvent intimidés. Ils semblent trop accoutumés au rôle de thérapeute qui consiste pour une bonne part à réfléchir sur les actions d'autrui et à les commenter pour lancer eux-mêmes des initiatives. Ainsi Jaffé invite-t-il les participants à agir de plus en plus au niveau de la direction. Finalement, de par les études qu'ils ont faites, les psychologues disposent d'une solide base pour comprendre aussi bien les motivations psychologiques individuelles que les systèmes sociaux. Après avoir approfondi leurs connaissances en matière de travail individuel avec les détenus, ils sont parfaite-

ment à même d'occuper des fonctions dirigeantes dans le cadre de l'exécution des peines et mesures.

RAPPORT ANNUEL 2001 DE LA COMMISSION DE L'EXECUTION DES PEINES DE LA SUISSE ORIENTALE

1. Commission de l'exécution des peines

Au cours de l'année sous rapport, la commission s'est réunie à deux reprises:

La **séance de printemps**, qui s'est tenue le 6 avril 2001 à l'hôtel Rössli, à Filzbach/GL, a d'abord été pour la présidente de la commission spécialisée chargée d'examiner la question des délinquantes et des délinquants dangereux pour la collectivité l'occasion de présenter et de commenter le rapport annuel 2000. L'expérience a montré que le travail de la commission spécialisée n'est évoqué dans les médias qu'à l'occasion d'événements fâcheux tels que des évasions ou des cas de récidive. Il a dès lors été décidé que le rapport et les principaux éléments de son contenu feraient l'objet d'un communiqué de presse. (.....)

Ensuite, la commission a eu à traiter les affaires courantes telles que l'adoption du rapport annuel, des comptes ainsi que du rapport de révision. Sur proposition du président de la commission, celle-ci a désigné à l'unanimité Monsieur Stephan Felber en tant que second réviseur. Enfin, dans le cadre de la discus-

sion qui a suivi et qui avait pour thème la réorganisation du secrétariat du concordat, l'élaboration d'un texte idoine qui devrait être présenté à la séance d'automne a été décidée. En outre, le rapport intermédiaire très critique élaboré par le groupe de travail "prix de pension" a été présenté par Andreas Werren. La commission a estimé que le groupe de travail devait être maintenu sous cette forme mais que son mandat devait être modifié de manière à lui permettre de suivre l'évolution de l'introduction du calcul coûts-prestations dans les différents cantons et de fournir le moment venu les informations nécessaires à la commission. Enfin, la commission a décidé de fixer au 1^{er} juillet 2001 l'entrée en vigueur des directives sur l'exécution de mesures pénales au sens de l'article 44, alinéas 1 et 6 du code pénal, assorties de quelques rares modifications d'ordre rédactionnel.

Le représentant de la conférence des directeurs des établissements de détention a fourni des informations sur la situation actuelle dans les établissements concordataires. S'agissant des pénitenciers de Realta et de Saxerriet, l'assemblée est d'abord informée des travaux d'assainissement et de transformation dont ces établissements sont l'objet. Plusieurs variantes de rénovation et d'assainissement seraient actuellement à l'étude pour la colonie de Ringwil pour un nombre total de places identique au nombre actuel. Alors que le taux d'occupation dans les établissements fermés (pénitenciers de Pöschwies et de Sennhof, prison cantonale de Schaffhouse) pourrait être qualifié de bon,

les établissements ouverts - exception faite pour la colonie de Ringwil qui affiche toujours un taux d'occupation satisfaisant - ont un taux d'occupation variable qui peut selon les cas être qualifié d'insatisfaisant ou de bon. Dans les secteurs de la semi-liberté et de la semi-détention en particulier, il y aurait des places non occupées. Les deux maisons d'éducation au travail affichent un taux d'occupation satisfaisant (MET de Kalchrain) ou plutôt bas (MET de Uitikon). S'agissant du secteur de la détention préventive, les chiffres déterminants du canton de Zurich ont été présentés. En mars 2001, 640 places seulement sur les 753 offertes par les prisons zurichoises étaient occupées, ce qui, comparé aux scénarios précédents (libérations d'urgence, etc.) et en regard de l'amélioration de l'encadrement en résultant pour le détenu, peut être considéré comme absolument réjouissant. Enfin, un bref rapport a été donné de la visite non annoncée du Comité pour la prévention de la torture à l'aéroport de Zurich, lequel n'a heureusement, au cours des trois jours qu'a duré sa visite, pas eu de griefs majeurs à exprimer.

Lors de la **séance d'automne** qui s'est tenue le 26 octobre 2001 à Saint-Gall et sur proposition du président de la commission, Joe Keel, licencié en droit, directeur de la division de l'exécution des peines et mesures du Département de justice et police du canton de Saint-Gall, a été appelé par la commission à l'unanimité à succéder à Hans-Rudolf Arta au poste de cosecraire du concordat.

Puis, se fondant sur le mandat délivré lors de la séance de printemps, le secrétaire du concordat a présenté le projet de règlement sur l'organisation et les tâches du secrétariat, des conférences spécialisées et de l'office central du concordat de la Suisse orientale, élaboré entre-temps. Les trois conférences spécialisées - la conférence des directeurs des établissements de détention, des autorités d'exécution et des directeurs de la probation - aux séances desquelles le secrétariat du concordat sera désormais toujours représenté, devront à l'avenir s'organiser elles-mêmes et toujours être représentées au sein de l'office central. La tâche de l'office central, créé sous la présidence du secrétariat, devrait être d'élaborer ou d'appliquer les mandats et décisions de la commission. Sur proposition du président, le projet de règlement a été adopté à l'unanimité par la commission à la condition, réclamée par tous les participants à l'issue d'une brève discussion, que la participation avec voix consultative des membres de l'office central aux séances du concordat soit expressément inscrite dans le règlement.

S'agissant du mandat concernant l'élaboration d'un modèle de relevé statistique du nombre de places et du taux d'occupation des établissements concordataires, délivré lors de la séance d'automne du 27 octobre 2000, le secrétaire du concordat a brièvement commenté les résultats du sondage présentés dans le rapport intermédiaire. Il en ressort que ni les directeurs des établissements de détention, ni les autorités d'exécution ne souhaitent renoncer à un contact per-

sonnel dans le cadre des incarcérations. Vu l'intérêt manifesté par une majorité en faveur d'une information régulière et aussi actuelle que possible sur le taux d'occupation des établissements de détention, une page protégée par un code a été installée sur la page d'accueil de l'Office de la justice du canton de Zurich, qui doit servir de plate-forme d'information aux pénitenciers et prisons de notre concordat. En ce qui concerne le relevé des données statistiques déterminantes pour la planification des établissements, qui a en fin de compte un rapport très étroit avec ce qui précède, le secrétariat a relevé l'attitude toujours aussi peu claire de l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui s'était en principe déclaré prêt à préparer le matériel statistique déterminant pour les concordats. Faute de réaction de la part de l'OFS, le secrétariat du concordat s'efforcera à nouveau de dégager avec le concordat voisin une solution commune, à savoir le relevé de données selon des critères communs afin d'améliorer les possibilités de comparaison.

Dans le cadre des informations sur les établissements fournies par le représentant de la conférence des directeurs des établissements de détention, la discussion qui a suivi a porté sur la surpopulation ou la sous-occupation de certaines catégories d'établissements et sur les solutions qui pourraient être mises en place à court terme. S'agissant du secteur des établissements ouverts qui, pour la plupart d'entre eux, ont actuellement un taux d'occupation réduit, il faudrait, par le biais de directives adressées aux autorités de placement, faire en sorte que les établisse-

ments concordataires soient privilégiés et qu'un placement dans un établissement non concordataire ne puisse intervenir que dans des cas dûment fondés. Enfin, afin de définir le besoin en places pour la clientèle de plus en plus nombreuse des adolescents délinquants dont le potentiel de violence et de dangerosité est important, le secrétariat du concordat s'est vu charger d'une enquête sur les besoins dans le cadre du concordat.

2. Conférence des directeurs des établissements de détention

La conférence des directeurs des établissements de la Suisse orientale s'est réunie à deux reprises sous la présidence du secrétaire du concordat, le 2 mars 2001 au pénitencier cantonal de Bitzi/SG et le 5 octobre 2001 à la maison d'éducation au travail de Kalchrain/TG. Ces séances ont servi à la préparation d'affaires relevant de la commission de l'exécution des peines, à l'échange d'informations sur le taux d'occupation des établissements et sur d'autres sujets intéressant les diverses institutions ainsi qu'à l'information des directeurs des établissements de détention par le secrétaire du concordat sur les nouveautés et projets de la Confédération et des cantons. Dans le contexte des discussions sur les divers taux d'occupation, le sens et le but du concordat ont été réexaminés et il a été exigé que le concordat tout comme durant les périodes de surpopulation carcérale continue de fonctionner durant les périodes creuses et garantisse dans toute la mesure du possible les intérêts des cantons membres. En outre, la formule

"Demande de libération conditionnelle ou à l'essai", qui doit être utilisée sur tout le territoire du concordat et qui a déjà été adoptée par la conférence des agents pénitentiaires, a été approuvée dans la forme proposée et également adoptée.

3. Conférence des agents pénitentiaires

Les agents pénitentiaires du concordat ont tenu séance le 28 février 2001 à l'hôtel Adler, à Stein am Rhein/SH et les 18 et 19 septembre 2001 à l'hôtel Bettini, à Zernezz/GR. Ces réunions aussi ont permis de discuter diverses affaires relevant de la commission de l'exécution des peines, d'échanger des informations et de discuter des problèmes qui se posent au quotidien. Quant aux directives sur l'exécution des mesures pénales au sens de l'article 44, chiffres 1 et 6 du code pénal dans des centres de réhabilitation pour toxicomanes, encore à l'état de projet, il a été décidé lors de la séance de printemps de soumettre ce projet de longue date à l'approbation de la commission de l'exécution des peines lors de sa prochaine séance de printemps. Enfin, la formule "Demande de libération conditionnelle ou à l'essai" qui doit être appliquée sur l'ensemble du territoire du concordat, a été approuvée avec quelques rares modifications par la conférence des agents pénitentiaires lors de sa séance d'automne et adoptée à l'intention de la conférence des directeurs des établissements de détention et des directeurs des services de probation.

4. Secrétariat

Au cours de l'année sous rapport encore, les secrétaires de concordat se sont mis à la disposition de particuliers, d'autorités et de médias pour répondre à leurs questions et ont assuré le flux d'informations entre les autorités fédérales et cantonales d'une part, entre la commission de l'exécution des peines et les directeurs des établissements ainsi que les agents pénitentiaires d'autre part. Ils ont participé, outre aux séances mentionnées, à diverses autres séances du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, du Neunerausschuss et de la conférence des secrétaires de concordat.

Lors des séances des secrétaires de concordat, auxquelles des représentants de l'Office fédéral de la justice étaient parfois invités, les thèmes suivants ont été discutés: état de la révision du code pénal et en particulier la planification des établissements dans les divers secteurs de l'exécution des peines et mesures, recrutement et perfectionnement du personnel pénitentiaire, système d'identification par l'ADN, encadrement de détenus souffrant de troubles psychiques ou dont le comportement social est perturbé, organisation d'une manifestation commune des commissions spécialisées chargées d'examiner la dangerosité d'individus délinquants, présence des concordats sur Internet.

5. Application de la convention

Au cours de l'année sous rapport, les établissements du concordat comptabilisaient 293'742 journées de séjour au total. Par rapport à l'année précédente et ses 311'580 journées, cela représente une diminution de 17'838 journées, soit 5.73 pour cent. L'offre de places dans les établissements concordataires a passé de 1'028 places au début de l'année à 1'008 places dans le courant de l'année, soit une diminution de 20 places.

Le taux d'occupation moyen de tous les établissements inclus dans le rapport était de quelque 79 pour cent au cours de l'année sous rapport et donc de 4 pour cent inférieur par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les différences de taux d'occupation des divers établissements, on se référera aux discussions à ce sujet qui ont eu lieu lors des séances de la commission de l'exécution des peines et dans les conférences des directeurs des établissements de détention.

Le tableau suivant indique le nombre de places et le taux d'occupation des divers établissements:

Etablissement	Places	100%	Nombre effectif de journées	Taux d'occup. 2001 en %	Taux d'occup. 2000 en %	Taux d'occup. 1999 en %
Pöschwies	466	170'090	159'374	93.7	94.72	95.01 (88.89)
Saxerriet	130	47'450	37'540	79.11	87.13	90.75
Gmünden	53	19'345	9'936	51.36	57.36	61.27
Schaffhouse	45	16'425	8'060	49.07	46.42	61.19
Sennhof	51	18'615	10'872	58.40	60.87	69.41
Uitikon	56	20'440	12'406	60.69	79.31	83.71
Kalchrain	69 (dès août 2001: 65)	24'573	18'777	76.41	77.11	77.31
Realta	123 (dès mai 2001: 112)	42'200	29'882	70.81	77.76	76.85
Bitzi	35 (dès nov. 2001: 30)	12'470	6'895	55.29	66.79	77.87
Tous	01.01.2001: 1'028 31.12.2001: 1'008	371'608	293'742	79.05	83.04	85.11 (dès avril 82.63)

6. Frais d'exécution

Les relevés des frais d'exécution, tels qu'ils ont été réalisés pour la dernière fois en 1995 pour servir de base au calcul des prix de pension toujours d'actualité, sont nettement plus précis que le tableau suivant. Ils comprennent aussi les frais calculés. Pour maintenir la comparabilité avec les tableaux dressés jusqu'ici, cette sorte de relevé est néanmoins maintenue. Il y a lieu d'émettre à cet égard les réserves suivantes: le tableau suivant ne tient compte ni des subventions des maisons d'éducation au travail ni des recettes de pension. C'est néanmoins la seule manière d'avoir des chiffres comparables.

A la différence des maisons d'éducation au travail, les établissements pénitentiaires ne reçoivent pas de subventions d'exploitation. En outre, certains établissements ne calculent pas de prix de pension pour les personnes incarcérées par leur propre canton. Les chiffres reflètent donc plutôt des comparaisons de situations que des valeurs absolues. La discussion actuelle sur les prix de pension a d'ailleurs montré que le modèle de calcul utilisé jusqu'ici doit être revu. Toutefois, il convient dans un premier temps de suivre les efforts entrepris par les cantons pour introduire le calcul coûts-prestations et d'en attendre les premiers résultats (décision du 6 avril 2001 de la conférence concordataire).

Evolution de la charge nette par jour de pension:

Etablissement	1998	1999	2000	2001	Variation
Pöschwies	264.46	231.51	222.28	236.95	+6.6 %
Saxerriet	135.91	107.04	156.68	191.47	+22.20 %
Gmünden	160.85	128.56	141.32	148.15	+4.83 %
Schaffhouse	139.21	134.93	168.88	160.31	-5.07 %
Sennhof	217.00	242.90	241.00	253.00	+4.98 %
Uitikon	377.05	398.70	478.40	633.75	+32.47 %
Kalchrain	285.75	319.03	333.53	353.90	+6.18 %
Realta	161.60	163.70	159.38	191.54	+20.18 %
Bitzi	141.32	176.96	208.11	134.94	-35.16 %

Taux d'occupation des établissements pénitentiaires du concordat de la Suisse orientale jour de référence: le dernier du mois

Tableau 1

	Pöschwies y compris Ringwil	Saxerriet	Gmünden	Schaffhouse	Sennhof	Uitikon	Kalchrain	Realta	Bitzi	Total
capacité d'accueil										
2000	466	130	53	45	51	56	69	123	35	1028
2001	466	130	53	45	51	56	69	123	35	1028
2000										
janvier	450	117	34	21	38	49	53	114	25	901
février	454	119	38	18	38	47	56	117	28	915
mars	455	118	39	26	31	47	59	99	30	904
avril	456	118	28	18	34	45	57	95	32	883
mai	463	114	25	22	38	47	55	98	28	890
juin	451	118	30	23	39	49	51	103	21	885
juillet	460	113	28	22	37	48	51	95	18	872
août	462	110	28	18	37	44	53	91	19	862
septembre	457	110	24	14	33	47	55	87	19	846
octobre	454	115	26	15	33	46	54	93	18	854
novembre	458	108	33	14	36	46	52	90	20	857
décembre	449	100	27	15	36	41	48	82	16	814
	Pöschwies y compris Ringwil	Saxerriet	Gmünden	Schaffhouse	Sennhof	Uitikon	Kalchrain	Realta	Bitzi	Total
2001										
janvier	452	111	31	22	41	42	53	81	14	847
février	454	108	26	17	40	38	55	81	15	834
mars	450	110	27	20	41	37	50	84	15	834
avril	441	110	32	23	40	37	52	88	19	842
mai	443	109	34	16	39	39	49	87	18	834
juin	446	113	26	17	37	36	51	85	20	831
juillet	444	107	25	15	32	35	56	87	21	822
août	443	105	22	16	31	35	51	90	21	814
septembre	442	102	20	13	32	34	52	87	20	802
octobre	442	103	20	18	21	34	51	77	20	786
novembre	432	99	30	15	21	32	50	76	22	777
décembre	435	96	31	18	22	33	52	77	17	781

Taux d'occupation moyen des établissements jour de référence: le dernier du mois

Etablissement	Total places		Taux d'occupation moyen				
	2001	2001	2000	1999	1998	1997	1996
Pöschwies 1, 2)	466	443.7	455.8	423 (dès avril 449)	405 (dès juillet 419)	377	371
Saxerriet 1)	130	106.1	113	118	118	119	123
Gmünden 1)	53	27	30	31	24 (dès août 30)	24	26
Schaffhouse 1)	45	17.5	19	29	28	27	29
Sennhof 1)	51	33.1	36	37	36	34	32
Uitikon	56	36	46	48	51	49	54
Kalchrain 1)	69 (dès août 65)	51.8	53	54	51	52	53
Realta 1)	123 (dès mai 112)	83.3	97	99	101	106	107
Bitzi	35 (dès nov. 30)	18.5	23	27	31	32	28
Total	01.01.01: 1'028 31.12.01: 1'008	817	872.8	443 (dès avril 892)	845 (dès juillet 859, dès août 865)	820	823

En pour cent

79.47%

84.90%

86.69%
dès avril 86.61%

88.48%
dès juillet 87.56%,
dès août 86.59%

88.36%

88.59%

1) y compris semi-détention et / ou semi-liberté

2) y compris Ringwil

Taux d'occupation des établissements concordataires selon les peines et les mesures le 31 janvier / 31 juillet / 31 décembre 2001

Tableau 3

Type de peine ou de mesure	Pöschwies *			Saxerriet			Gmünden			Schaffhouse			Sennhof			Uitikon			Kalchrain			Realta			Bitzi		
	1.	7.	12.	1.	7.	12.	1.	7.	12.	1.	7.	12.	1.	7.	12.	1.	7.	12.	1.	7.	12.	1.	7.	12.	1.	7.	12.
dét. préventive	3	4	3	9	9	9	0	0	0	9	8	7	2	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
arrêts art. 39 CP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
emprisonnement et réclusion - jusqu'à 3 mois	0	0	0	0	0	0	2	5	6	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	2	
- semi-détention	15	12	15	2	2	1	5	4	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0	2	1	0	2	0	0	0	0	
- primaires	389	385	380	73	63	58	24	16	24	3	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0	48	52	48	12	18	15	
- récidivistes	0	0	0	23	29	24	0	0	0	4	0	4	37	29	18	0	0	0	0	0	33	33	29	0	0	0	
internement selon art. 42 CP	6	4	3	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
anormaux art. 43 CP	39	39	43	3	3	3	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
toxicomanes art. 44 CP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
éduc. au travail art. 100bis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29	24	22	21	21	21	0	0	0	0	0	
- dont en section fermée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	11	12	1	0	0	0	0	0	0	0	
art. 91 CP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	11	11	24	28	29	0	0	0	0	0	
art. 93ter CP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
mesures administratives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	4	5	3	0	0	0	0	0	
Total	452	444	444	111	107	96	31	25	31	22	15	18	41	32	22	42	35	33	49	56	54	81	87	77	14	21	17

* y compris Ringwil et Haus Lägern

Taux d'occupation des établissements concordataires selon les journées de pension 2001

Tableau 4

Etablissement	ZH	GL	SH	AR	AI	SG	GR	TG	Autres	Total
Pöschwies	119'234	0	1'211	0	0	18'848	2'472	5'874	11'735	159'374
Saxerriet	11'969	953	1'426	174	730	14'762	0	6'567	959	37'540
Gmünden	3'564	0	133	1'342	123	4'148	0	339	287	9'936
Schaffhouse	1'643	0	5'765	0	0	0	0	211	441	8'060
Sennhof	6'900	198	125	179	0	19	2'527	0	924	10'872
Uitikon	8'271	0	0	0	0	1'748	0	277	2'110	12'406
Kalchrain	3'960	540	510	630	360	2'880	150	2'370	7'377	18'777
Realta	15'017	690	1'040	243	0	3'346	4'661	3'702	1'183	29'882
Bitzi	1'027	0	955	0	0	4'516	0	95	302	6'895
Total	171'585	2'381	11'165	2'568	1'213	50'267	9'810	19'435	25'318	293'742

En pour cent	ZH	GL	SH	AR	AI	SG	GR	TG	Autres	Total
Pöschwies	74.81%	0.00%	0.76%	0.00%	0.00%	11.83%	1.55%	3.69%	7.36%	100.00%
Saxerriet	31.88%	2.54%	3.80%	0.46%	1.94%	39.32%	0.00%	17.49%	2.55%	100.00%
Gmünden	35.87%	0.00%	1.34%	13.51%	1.24%	41.75%	0.00%	3.41%	2.89%	100.00%
Schaffhouse	20.38%	0.00%	71.53%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	2.62%	5.47%	100.00%
Sennhof	63.47%	1.82%	1.15%	1.65%	0.00%	0.17%	23.24%	0.00%	8.50%	100.00%
Uitikon	66.67%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	14.09%	0.00%	2.23%	17.01%	100.00%
Kalchrain	21.09%	2.88%	2.72%	3.36%	1.92%	15.34%	0.80%	12.62%	39.29%	100.00%
Realta	50.25%	2.31%	3.48%	0.81%	0.00%	11.20%	15.60%	12.39%	3.96%	100.00%
Bitzi	14.89%	0.00%	13.85%	0.00%	0.00%	65.50%	0.00%	1.38%	4.38%	100.00%
Part des cantons en % du nombre total	58.41%	0.81%	3.80%	0.87%	0.41%	17.11%	3.34%	6.62%	8.62%	100.00%

Evolution du taux d'occupation des établissements concordataires selon les journées de pension

Tableau 5

Année	Pöschwies	Saxerriet	Gmünden	Schaffhouse	Sennhof	Uitikon	Kalchrain	Realta	Bitzi
1979	103'265	34'289	6'826	7'872	11'399	12'380	19'064	25'218	6'832
1980	90'508	34'110	7'353	8'094	11'224	13'050	16'624	24'871	8'513
1981	88'647	35'012	8'030	8'170	11'370	14'943	11'276	25'767	7'551
1982	108'842	35'424	10'901	10'416	13'230	15'128	12'303	33'353	9'018
1983	119'487	35'496	10'567	12'010	12'999	16'693	12'787	36'614	10'441
1984	120'140	36'925	11'416	11'875	13'299	17'621	11'167	36'851	11'241
1985	120'472	37'782	9'620	12'133	13'040	17'905	11'781	36'735	12'236
1986	118'801	38'618	10'668	11'517	13'416	17'379	16'140	37'338	11'023
1987	122'100	40'824	12'073	10'666	15'689	13'642	22'004	38'009	11'755
1988	117'933	43'629	11'899	10'690	16'019	13'210	23'354	38'995	10'383
1989	110'548	42'949	11'365	8'875	16'081	16'284	23'816	32'373	8'473
1990	115'564	43'752	8'532	9'325	13'638	17'858	22'443	32'297	7'800
1991	115'668	42'962	9'520	12'756	11'481	17'123	21'616	37'002	10'118
1992	118'791	43'751	11'293	11'133	11'045	17'689	24'280	36'024	9'949
1993	122'412	43'235	12'972	11'499	13'082	16'389	23'083	38'815	12'126
1994	121'875	43'551	12'565	11'676	15'229	18'695	21'774	36'256	12'130
1995	124'528	45'312	12'685	10'318	11'228	17'838	21'557	35'500	9'944
1996	127'258	44'662	9'989	10'603	14'966	19'142	19'163	38'632	10'179
1997	130'609	42'841	9'310	10'386	12'750	17'302	19'142	36'962	11'245
1998	141'387	43'479	9'890	9'848	13'056	18'209	18'727	35'413	11'412
1999	151'201	43'062	11'853	10'051	13'174	17'111	19'471	34'504	9'948
2000	160'941	41'341	11'096	7'625	11'331	16'211	19'420	34'913	8'533
2001	159'374	37'540	9'936	8'060	10'872	12'406	18'777	29'882	6'895
2002									

Evaluation des établissements pour 2001

Tableau 6

1.	Etablissement	Pöschwies/ZH	Saxerriet/SG	Gmünden/AR	Schaffhouse/SH	Sennhof/GR	Uitikon/ZH	Kalchrain/TG	Realta/GR	Bitzi/SG
2.	Capacité d'accueil	466 **	130	55	45	52	56	70 *	112 *	30
3.	Taux d'occup. max.	462 **	112	34	31	42	42	58 *	94	24
4.	Taux d'occup. min.	416 **	98	19	13	28	31	46 *	70	12
5.	Effectif moyen	444 **	106	27	22	35	34	52 *	82	19
6.	Effectif du personnel y compris les extras	271.50 **	82.00	15.00	10.00	31.00	70.00	6'470.00	53.00	18.00
7.	Journées du séjour	159'374 **	38'521	9'936	8'060	11'622	12'406	18'777 *	29'882	6'895
8.	Dépenses selon facture	46'150'748.45 **	13'011'913.39	2'307'939.50	1'408'467.00	3'335'134.00	10'078'901.70	8'958'772.35	10'822'347.00	2'821'712.90
9.	Charge par journée de séjour	289.57 **	337.79	232.29	174.76	306.00	812.40	477.10	362.00	409.25
10.	Recettes y compris production agricole et prix de pension	52'828'793.58 **	11'807'129.89	2'362'778.13	423'974.90	3'207'063.00	6'736'015.95	8'934'302.44	10'041'899.00	2'983'461.41
11.	Moins									
	a) frais de pension	43'395'977.30 **	6'170'675.00	1'525'375.30	307'584.60	2'629'167.00	3'207'110.00	5'281'698.05	4'870'772.00	1'092'168.00
	b) subv. fédérales à l'exploit.	1'046'627.00 **	0.00	1'390.50	0.00	0.00	1'312'006.00	1'338'948.00	72'500.00	0.00
12.	Recettes nettes	8'386'189.28 **	5'636'454.89	836'012.33	116'390.30	577'896.00	2'216'899.95	2'313'656.39	5'098'627.00	1'891'293.41
13.	Déficit chif. 8 moins chif. 12	37'764'559.17 **	7'375'458.50	1'471'927.17	1'292'076.70	2'757'238.00	7'862'001.75	6'645'115.96	5'723'720.00	930'419.49
14.	Charge nette par journée de pension	236.95 **	191.47	148.15	160.31	253.00	633.75	353.90	191.54	134.94

* = y compris semi-détention

** = y compris colonie de Ringwil et Haus Lägern

*** = sans les prévenus

Zurich en mars 2002
Le Secrétaire de concordat:
Florian Funk

BREVES INFORMATIONS

NOUVEAU DIRECTEUR DU PROJET "UNIFICATION DU DROIT SUISSE DE LA PROCEDURE PENALE"

Le 1^{er} mai 2002, Monsieur Frank Schürmann, docteur en droit, a repris la direction du projet "Unification du droit suisse de la procédure pénale". Jusqu'à cette date, Monsieur Schürmann avait travaillé pendant quelque 11 ans au sein de l'Office fédéral de la justice, à la Division des affaires internationales, et y était devenu chef de la Section des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe et suppléant du représentant de la Suisse auprès de la Commission et de la Cour européennes des droits de l'homme. Il se consacre dès maintenant à ce projet d'envergure qui permettra à la Suisse de disposer encore au cours de cette décennie d'un droit de la procédure pénale applicable à l'ensemble de son territoire.

EXECUTION DE LA PEINE DANS LE PAYS D'ORIGINE MEME SANS LE CONSENTE- MENT DE LA PERSONNE CONDAMNEE

Le Conseil fédéral adopte le message relatif au protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

Sous réserve de certaines conditions, les personnes condamnées purgeront désormais leur peine dans leur pays d'origine, même sans leur consentement. Le Conseil fédéral a adopté mercredi le message relatif à la ratification du protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

La Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, que près de 50 pays ont ratifiée à ce jour, permet aux détenus étrangers de purger leur peine dans leur pays d'origine. L'objectif de la Convention, qui revêt avant tout un caractère humanitaire, est de favoriser la réinsertion des détenus dans la société. Elle n'est cependant applicable qu'avec l'accord de la personne condamnée.

Il est cependant souhaitable, dans l'intérêt d'une collaboration internationale efficace, d'avoir la possibilité de renoncer, dans certains cas, à l'accord de la personne condamnée. En vigueur depuis le 1er juin 2000, le

protocole additionnel à la Convention permet donc d'opérer un transfèrement sans le consentement de la personne concernée, lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie:

1. La personne condamnée fuit l'Etat de condamnation et se réfugie dans son pays d'origine pour se soustraire à l'exécution du jugement.
2. La personne condamnée devra de toute façon quitter l'Etat de condamnation après avoir purgé sa peine (en raison, par ex., d'une expulsion prononcée par la police des étrangers).

Protection des personnes condamnées

Le protocole additionnel contient des clauses visant à protéger la personne condamnée (par ex., respect du droit d'être entendu). Conformément à la révision de la loi sur l'entraide judiciaire internationale proposée par le Conseil fédéral, la personne condamnée pourra de surcroît saisir le Tribunal fédéral d'un recours de droit administratif contre la requête de transfèrement de l'Office fédéral de la justice. Le protocole additionnel reste axé sur l'idée de resocialisation: la réinsertion dans le pays d'origine a d'autant plus de chance de réussir que la personne condamnée purge sa peine dans un environnement socioculturel familier.

Décongestionner les établissements pénitentiaires et décourager le tourisme de la criminalité

A long terme, le protocole additionnel, qui comble une lacune dans l'exécution des peines, devrait aussi contribuer à décongestionner les établissements pénitentiaires en induisant une diminution du taux élevé de détenus étrangers. Il devrait par ailleurs avoir un effet dissuasif sur les délinquants étrangers sans domicile en Suisse (phénomène du "tourisme de la criminalité").

Le protocole additionnel est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000. A ce jour, 14 Etats membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifié et, outre la Suisse, 13 autres l'ont déjà signé.

*Communiqué de presse du 01.05.2002
Département fédéral de justice et police*

LA DIGNITE HUMAINE EST-ELLE INTANGIBLE?

REUNION DU 18 AU 20 SEPTEMBRE 2002 A LA "EVANGELISCHE AKADEMIE BAD BOLL"

Les exposés et groupes de travail suivants sont prévus:

- La dignité de l'être humain est intangible (article 1 de la loi fondamentale)
- Discussion dans la perspective des détenus, des victimes et du personnel

- Travail avec les victimes et réparation des torts au travers de l'exemple du pénitencier suisse de Saxerriet
- Droits fondamentaux dans l'exécution des peines - Prétentions et réalité
- Subculture et violence en milieu carcéral; une menace pour la dignité humaine?
- L'image de la justice dans le public: dignité humaine dans les médias?
- Exécution des peines entre sécurité et traitement - où demeure la dignité humaine?
- La dignité humaine au travers de l'art en milieu carcéral - Contributions de détenus sur le thème: "La liberté que j'entends"
- La dignité humaine de la victime - Expériences tirées du travail avec des personnes concernées
- Sécurité et dissuasion pour tout? La dignité humaine a-t-elle la place qui lui revient? Ou la réinsertion sociale a-t-elle encore une chance?

Direction de la réunion: Helmut Geiger, directeur d'étude de la "Evangelische Akademie Bad Boll", et Gabriele Dolde, sociologue, Justizvollzugsschule du Bade-Wurtemberg, directrice du service de criminologie, Stuttgart.

Inscription (formule d'inscription individuelle et programme peuvent être demandés à la rédaction du bulletin) ou par courrier électronique jusqu'au **9 septembre 2002** (réunion no 52 07 02), taxe d'inscription: 50 euros plus le séjour.

Les demandes doivent être adressées à la "Evangelische Akademie Bad Boll, Ulrike

Baule, tél. 0049 7164 79 233, ulrike.baule@ev-akademie-ball.de.

INTERNATIONAL CORRECTIONS AND PRISONS ASSOCIATION (ICPA)

L'ICPA vous invite à sa 4^e conférence annuelle qui aura lieu du 20 au 25 octobre 2002 à Noordwijerhout, aux Pays-Bas. Le thème principal "Transitions: People, Policies and Practices" sera traité de quatre points de vue différents:

1. Restorative Justice: Retribution to Restoration.
2. Professional Corrections: From Punishment to Protection.
3. Regions in Transition: A View from our Colleagues.
4. Research: Knowledge in Support of Transition.

Inscription jusqu'au 23 août 2002 en ligne: <http://www.icpa.ca> aussi pour le logement. Taxe de cours: 300 dollars US pour les non-membres. D'autres informations encore sont fournies sur le site web.

DROGUES ET VIH/SIDA

Du 10 au 12 octobre 2002 aura lieu à Vienne la "European conference of drug and HIV/Aids services in prison". Seront également traités les thèmes relatifs aux programmes de prescription d'héroïne,

d'échange du matériel d'injection et de prévention des infections.

Inscription via: espacca@cranstoun.org.uk.

Demandes et de plus amples informations sous la rubrique <http://www.cranstoun.org>.

ERRATUM

Monsieur Michael Imhof, Service de la privation de liberté et des mesures d'encadrement du canton de Berne, a attiré notre attention sur un lien erroné figurant dans notre dernier numéro. La brochure "Une visite du CPT- De quoi s'agit-il?" figure sous la rubrique <http://www.cpt.coe.int> ou peut être consultée plus directement sous la rubrique http://www.humanrights.coe.int/police/word_docs/visitbycptfr.doc. Nous remercions Monsieur Imhof de son information.

INFORMATIONS VIA INTERNET

MANUEL DES CONSTRUCTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EXECUTION DES PEINES ET MESURES

Avec la collaboration des spécialistes en la matière de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, la Section Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice a élaboré un manuel (établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes). Celui-ci fixe des valeurs de référence pour la dimension des locaux, dont il faut tenir

compte lors de la construction d'un établissement. Ce manuel figure sous la rubrique: <http://www.ofj.admin.ch> / sécurité et protection / exécution des peines et mesures / documentation.

On trouve maintenant également sur Internet le manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (établissements pour adultes) élaboré depuis un certain temps déjà.

CATALOGUE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

On peut accéder maintenant sur Internet, sans code d'identification et sans mot de passe, au catalogue des établissements pénitentiaires sous la rubrique http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber19/strafanstalten/dtfr19.htm pour la version allemande et http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber19/strafanstalten/ftfr19.htm pour la version française.

La section du droit et de la justice de l'Office fédéral des statistiques a effectué les modifications portées à sa connaissance. Afin d'assurer l'actualité du catalogue des établissements pénitentiaires, les responsables dans les cantons et dans les établissements sont priés d'annoncer sans délai à l'Office fédéral de la statistiques les modifications intervenues. La section droit et justice les en remercie d'avance vivement.